

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 5 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 5 juillet, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans l'Espace Séraphin Gimbert à Vesseaux, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIELHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 19H30 en présence de :

**PRESENTS** : M BOCCARD, MC SAUSSAC, M BOUSCHON, S CIVIER (proc de J DAUMAS), C FAURE, R KAPPEL, JY MEYER (proc de M ALLAMEL), I NGUYEN, B PERRUSSET (proc de M THINON), E ROCHE (proc de P GAILLARD), J SOUBEYRAND (proc de MF TASTEVIN), JF DURAND, JC COURT, JY PONTHER, G SAUCLES, C PASTRE, R MOULIN, J LAFFONT, M GUYON, G ANTONY, P CORTIAL (proc de Ph ROUX), MF MARTIN, J SEBASTIEN JL ARNAUD (proc de B TEYSSIER), S REYNIER, C WIOT, J BOYER, MC JOUVE, F CHASSON (proc de B SOUCHE), A ROUSSET (proc de M CEYSSON), M TOURVIELHE (proc de M TAUPENAS) et A LAURENT (proc de G FANGIER).

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 32

Procurations : 11

Votants : 43

Absents : 9

Date de convocation : 29/06/2022

Secrétaire de séance :

**Absents** : K ESSAYAR, P MAISONNEUVE, A DELAYGUE, S GENEST, P DUPONT, D BERAL, M CHAZE, V VANDUYNSLAGER et CHARROUD

En présence des suppléants non votants :

**Objet** : Prescription de l'inventaire des zones d'activités économiques.

Le Président indique que l'article L318-8-2 du code de l'urbanisme créé par la Loi dite Climat et résilience du 22 août 2021 prévoit que « l'autorité compétente en matière de création, d'aménagement et de gestion des zones d'activité économique est chargée d'établir un inventaire des zones situées sur le territoire sur lequel elle exerce cette compétence. »

L'inventaire doit comporter, pour chaque zone d'activité économique, les éléments suivants :  
1° Un état parcellaire des unités foncières composant la zone d'activité économique, comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire ;  
2° L'identification des occupants de la zone d'activité économique ;  
3° Le taux de vacance de la zone d'activité économique,

L'inventaire ainsi établi devra faire l'objet d'une consultation auprès des propriétaires et occupants durant une durée de 30 jours, puis le conseil communautaire arrêtera cet inventaire. L'inventaire est actualisé au moins tous les six ans.

L'engagement de l'inventaire doit intervenir avant le 21 août 2022 et être finalisé au plus tard dans un délai de 2 ans après cette date.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :**

- De prescrire la réalisation de l'inventaire des ZAE selon les dispositions de l'article L318-8-2 du code de l'urbanisme.
- D'Autoriser le Président à la signature de tous documents en vue de la réalisation de cet inventaire.

Pour extrait certifié conforme  
Fait à UCEL, le 6 juillet 2022  
Le Président, Max TOURVIELHE



Accusé de réception en préfecture  
007-200073245-20220705-DEL05072022-08-DE  
Date de télétransmission : 07/07/2022  
Date de réception préfecture : 07/07/2022